

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 septembre 2018

**CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2064

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,  
M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 41, insérer l'article suivant:**

Après le troisième alinéa de l'article L. 611-7 du code de la propriété intellectuelle est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Si le salarié ayant contribué à l'invention est aussi enseignant chercheur, en activité ou en disponibilité, dans une université, la rémunération supplémentaire est versée à l'université qui l'emploie ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les salarié-e-s inventeu-se-r-s peuvent, en fonction des conventions collectives existantes dans leur domaine, se voir verser des rémunérations complémentaires du fait de leur invention.

Or, les enseignant-e-s chercheu-r-se-s peuvent - bien souvent - parvenir à leurs résultats de recherche grâce au matériel qui leur est mis à disposition par l'Université, aux projets de recherche que celle-ci finance et à un travail d'équipe.

Pour cette raison, nous jugeons que les rémunérations complémentaires devraient être versées non pas aux salarié-e-s, mais bien aux Universités qui ont permis d'aboutir à ces résultats.

Cela va dans la même logique que les amendements précédents : la sphère publique est régulièrement dépouillée de ce qu'elle a produit : l'État investit dans le sens de l'intérêt général, mais ce sont des personnes privées qui récupèrent les fruits.

Au contraire, dans un souci de bonne gestion des finances publiques et de préservation de l'intérêt général, nous souhaitons valoriser le patrimoine immatériel de l'État. Cette préoccupation n'est pas neuve, puisqu'elle a conduit, en 2006, à la création de l'Agence du patrimoine immatériel de l'État - qui a pu faire des préconisations par le passé allant en ce sens.